

Organes disciplinaires de la CPI chargés des questions concernant les conseils Nomination par la Présidence d'un commissaire et d'un commissaire suppléant

En application de l'article 33 du Code de conduite professionnelle des conseils (ICC-ASP/4/Res.1) (« le Code »), la Présidence de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a nommé Me Catherine Mabile (France) en tant que commissaire auprès des organes disciplinaires pour les conseils intervenant dans le cadre des procédures devant la Cour.

Le chapitre 4 du Code (« Procédure disciplinaire ») prévoit la procédure disciplinaire applicable aux conseils dans le cadre des procédures devant la Cour. Conformément à l'article 34.3 du Code, le Greffier transmet au commissaire toute plainte déposée contre un conseil pour faute professionnelle.

Aux termes de l'article 33.1 du Code, le commissaire est « choisi parmi des personnes possédant une compétence reconnue concernant l'éthique professionnelle et les questions de droit ». Le commissaire est nommé pour un mandat de quatre (4) ans, commençant le 28 mars 2023.

La Présidence a également nommé M^e Assane Ndiaye (Sénégal) en tant que commissaire suppléant chargé i) de remplacer le commissaire si elle est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, et ii) d'être l'interlocuteur informel du commissaire pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions. Le mandat du commissaire suppléant prend effet le 27 mars 2023.

La Cour tient à remercier vivement tous les candidats qui ont soumis, à l'attention de la Présidence, leur candidature au poste de commissaire et de commissaire suppléant et leur sait gré de l'intérêt et du soutien qu'ils témoignent à ses travaux.

Veillez adresser toute question à la Section d'appui aux conseils : CSS@icc-cpi.int